



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2020

Présents : Mmes BOURDELLÈS, CARRASCO, DUPREY, DUREUIL-BOULLIER, LEMOINE, LOPEZ, MILLAN

MM ASSELINE, BENARD, BOCOGNANO, DUCLOS, LAIGNEL, LECARDONNEL, MEYER

Secrétaire de séance : Madame Laurence BOURDELLÈS

Absents : pas d'absent

Pouvoirs : Philippe Landrein à Olivier Meyer

La séance s'ouvre à 20h30 dans la salle du conseil de la mairie.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 10 juillet 2020, il est adopté à l'unanimité des présents.

DELIBERATIONS

1. Choix de l'architecte pour l'extension du groupe scolaire

Suite aux réunions de travail de la commission bâtiments et de la commission scolaire, le rapport d'analyse des offres est présenté. 8 dossiers ont été retirés et 3 réponses ont été réceptionnées. Les cabinets d'architecte ayant répondu au projet d'extension du groupe scolaire sont BDA, MCG et GAZEL. Le montant de l'estimation du marché s'élève à 400.000 euros.

Entreprises	Proposition en euros HT	Points attribués
Borey Dubois Architectes (BDA)	36.000	84
Millet, Chilou et Associés (MCG)	36.000	90
Agence GAZEL Architecture	51.525	v 61

Suite à l'analyse des offres en terme technique et de prix, les commissions proposent de retenir le cabinet MCG dont l'offre est la plus satisfaisante sur le plan technique.

Vote : adopté à l'unanimité des présents et représentés

2. Retrait de la délibération n°23/2020 Délégation au maire et adoption d'une nouvelle

La préfecture a adressé en date du 4 août un courrier nous informant que plusieurs prérogatives de la délégation au Maire doivent être précisées.

Délégation au Maire selon l'article L2122-22 du CGCT

M le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE pour la durée du mandat les délégations suivantes au Maire :

Prérogatives qui peuvent être déléguées (art. L 2122-22 du CGCT) :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière

générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts d'un montant maximum de 50.000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, concernant la zone UC ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la franchise de l'assurance.

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût

d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code concernant la zone UC ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal dans la limite de 10 000 € ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions dans la limite de 200.000 € ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Vote : adopté à l'unanimité des présents et représentés

3. Création d'un poste d'agent technique pour la surveillance de la pause méridienne

M le Maire explique qu'en raison d'un nouvel aménagement des horaires du service cantine, il convient de proposer la création d'un poste d'agent technique à temps non complet pour 1 heure 30min de travail par jour d'école. Ce poste est à pourvoir dès que possible et prendra fin le 6 juillet 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter la proposition du Maire.

Vote : adopté à l'unanimité des présents et représentés

21.40 heures arrivée de Philippe Landrein

4. Augmentation du temps de travail d'un agent technique

M le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent technique à l'école en portant la durée à temps non complet créée initialement pour 27/35^{ème} par délibération du 10.12.2019, à 28.25/35^{ème} pour l'ajuster au temps de travail réel de l'agent à compter du 01.10.2020.

Vu le tableau des emplois, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter la proposition du Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : 1 abstention – 14 pour

INFORMATIONS

- Elections Sénatoriales : Laurence BOURDELLES, Philippe DUCLOS, Olivier MEYER ont été élus pour voter le 27.09.2020
- Un recrutement pour un poste de secrétaire est en cours suite à la fin d'un contrat d'un salarié le 31 août 2020
- Contrat d'apprentissage au service technique : démarrage septembre 2020
- De nombreuses incivilités sont signalées sur l'ensemble de la commune.
- Apéro Concert au Kiosque le vendredi 18 septembre.
- Matinée éco-citoyenne, le samedi 19 septembre – départ de la Mairie à 10 heures.
- Rappel : le port du masque est obligatoire dans le bus du collège
- Rappel : une demande d'abonnement doit être faite pour prendre le bus du collège
- Ouverture des commissions aux non-élus. Un « Petit Journal » sera distribué pour informer de l'ouverture des commissions aux non-élus (2 personnes maximum par commission). Les commissions ouvertes sont : Bâtiments voiries, Bois voies douces et Fleurissement, Urbanisme et Animation

Rentrée scolaire : 144 enfants dont 34 de Bougy répartis en 6 classes

Classe Sophie Cantais : 17 PS et 7 MS = 24

Classe Laurence Robillard : 6 MS et 18 GS = 24

Classe Isabelle Suard : 24 CP

Classe Marie-Pierre Garnier : 19 CE1 et 5 CE2 = 24

Classe Coralie Jeanne : 12 CE2 et 11 CM1 = 23

Classe Emmanuel David : 6 CM1 et 19 CM2 = 25

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23.15 heures

Le prochain conseil aura lieu le 13 octobre 2020

La secrétaire de séance
Laurence BOURDELLÈS



Pour le Maire
Georges LAIGNEL

